

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-05-13a-00654 Référence de la demande : n°2019-00654-011-001

Dénomination du projet : Echangeur Agen Ouest (A62)

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 06/05/2019**

Lieu des opérations : -Département : Lot et Garonne -Commune(s) : 47310 - Sainte-Colombe-en-Bruilhois,47310 - Brax.47310 - Roquefort.

Bénéficiaire : - Autoroutes du Sud de la France

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte

Ce projet consiste en la création d'un échangeur sur l'A62, entre les échangeurs existants 6 et 7, sur une surface de 17,3 ha (nouvelles routes, péages, parking, bassin de rétention) sur les communes de Brax, Roquefort et Sainte-Colombe en Bruilhois en Lot-et-Garonne.

#### **Enjeu d'intérêt public majeur et solutions alternatives (p10-15)**

Il se justifie par la volonté d'un développement d'une économie locale et d'un projet de politique locale « Agen rive gauche », le futur échangeur se situant entre la gare LGV, la technopole et l'aéroport d'Agen, tout en assurant le lien A62 et N21 vers Bergerac. Les variantes ont évité les zones de fortes contraintes foncières (aires autoroutières et les zones de concentrations d'habitation) et les zones à enjeu environnemental (zone inondable de La Labourdasse abritant le vison d'Europe), ce qui positionne le futur échangeur à 27 km du n°6 et à 6 km du n°7. A cet endroit, trois variantes sont proposées mais avec de curiosités de tracés et de choix :

1) pourquoi le tracé 1 n'enjambe-t-il pas la ligne LGV pour rattraper la RD813 ?

2) pourquoi la solution 2 est si éloignée des routes existantes ?

Cette situation oblige à un faux choix de la solution 3. Mais surtout pourquoi le tracé n°3 n'est-il pas réalisé directement au niveau de la RD292 (au Sud ou au Nord de l'A62), ce qui limiterait fortement son impact surfacique et environnemental (double traversée du ruisseau de la Seynes) ? De plus, pourquoi la solution 3 est choisie alors que l'analyse multicritère indique son équivalence par rapport à la solution 1 ? Le moindre impact environnemental n'est donc clairement pas favorisé par rapport au moindre impact de cadre de vie, sachant que ce dernier sera fortement impacté par l'urbanisation dans tous les cas. L'absence de solutions alternatives satisfaisantes n'est donc pas respectée et doit être revue (voir aussi ci-dessous).

Plus généralement, le développement de l'urbanisation dans ce secteur est clairement indiqué comme un bénéfice attendu du projet (p14) alors que l'urbanisation est clairement reconnue comme ayant un impact négatif sur l'environnement et consommatrice de milieu naturel et agricole. L'objectif de zéro artificialisation des terres est pourtant clairement indiqué dans la loi sur la biodiversité. Le projet est d'ailleurs peu cohérent car il indique lui-même que ce projet aura des impacts négatifs (p21) : « Avec la naissance d'un nombre grandissant de projets d'urbanisation et la régression des espaces agricoles et verts associés, des études récentes montrent que les espèces communes et ordinaires, autrefois bien présentes, commencent à régresser. » En bref, le tracé des variantes n'est pas clairement expliqué et celui du tracé n°3 pourrait être optimisé. Le choix proposé à la concertation locale est biaisé et favorise une urbanisation sur une grande surface à l'ouest d'Agen ce qui est contraire à la loi sur la biodiversité et connu pour avoir des effets négatifs sur l'environnement, le cadre de vie et l'agriculture.

#### **Avis sur les inventaires et l'estimation des enjeux**

8 journées de terrain ont été réalisées en 2015 (6 journées puis complétées en 2016 et 2017). Les relevés flore ne sont pas très pertinents car ils sont concentrés entre le 28 mai et le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ; ils ignorent donc les espèces printanières et automnales. 11 espèces floristiques à enjeux (p30) ont été recensées sur le site lors de l'étude de la ligne LGV et étonnamment aucune n'a été retrouvée ici. Il est regrettable que le CBN Sud-Atlantique n'ait pas été consulté comme partenaire à cet inventaire (mais aussi pour la détermination des espèces à choisir pour les haies et boisements de compensation). Les mammifères n'ont bénéficié que d'une seule journée d'inventaire. Les dates d'inventaires sont peu pertinentes pour ces deux groupes.

Le site se situe en dehors des zonages environnementaux et de zones humides, mais il est cependant évident que cet échangeur constituera une voie pénétrante qui engendra des impacts induits importants sur les zonages environnementaux situés à proximité (1 ZSC et 1 APPB à 2,5km ; RNN entre Agen et le site du projet, donc très menacée). Les PNA « France, terre de pollinisateurs », « plantes messicoles », et « chiroptères », « odonates » et « papillons diurnes » sont oubliés : c'est beaucoup.

Pour la flore, le site ne comprend aucune espèce protégée (mais voir aussi les critiques sur les périodes d'inventaires) et comprend deux EEE (robinier faux-acacia et ailante glanduleux). Les fossés et ruisseaux temporaires seront dégradés. Les habitats les moins dégradés sont les plus riches en espèces et correspondent aux haies, aux prairies de fauche et des reliquats de boisements de chênes et de charme avec des enjeux modérés.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour les habitats, il est étonnant que le document indique qu' « aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été décrit sur l'aire d'étude » alors que les boisements à peupliers noirs et les chênaies-charmaies subatlantiques sont des habitats d'intérêt communautaire : ce point mérite une explication détaillée. Pour la faune, les espèces impactées sont deux espèces mammifères (hérisson et écureuil roux), huit chiroptères (pas de gîte mais zone de chasse et de transit) dont deux à enjeu local fort (Barbastelle d'Europe et Minioptère de Schreibers), cinq amphibiens (plus deux autres potentiels), deux reptiles, 50 oiseaux communs bénéficiant surtout des haies. Malgré la proximité de l'A62, l'entomofaune reste intéressante avec plusieurs espèces protégées (contrairement à ce qu'indique le projet p59), dont plusieurs bénéficiant de PNA. Des arbres hôtes (vieux chênes) à Grand capricorne et à Lucane cerf-volant y ont été répertoriés, ainsi que des habitats potentiellement favorables à l'Agrion de Mercure. La faune piscicole (tableau 19 absent) est jugée peu probable au vu de la taille des fossés mais présente de bonnes potentialités au vu des inventaires réalisés à proximité. Le tableau 20 (p63) biaise la situation en sous-estimant les enjeux forts liés à certaines espèces, comme la carte globale qui ne reprend pas la localisation des espèces à enjeu fort (p67) . Au final, un recentrage du projet au niveau de la RD292 (voir avant) permettrait de réduire fortement les impacts vu la relative faiblesse des enjeux en partie Est du site par rapport à sa partie ouest (cartes p44, p47, p58 et p61)

**Estimation des impacts (p71)**

Sur les 17,3 ha impactés, 10,4 ha sur des cultures agricoles, plus la destruction 2,1ha d'alignement d'arbres autoroutiers sur 1,5km), d'un linéaire de 980m de fossés temporaires et 430m de fossés permanents. Dans le tableau 24 (p72), à quoi correspondent les 2,37 ha de « village » impacté : est-ce que cette valeur correspond à autant d'expropriation d'habitant ? Ce ne serait pas très cohérent avec le choix du tracé 3 qui a été choisi pour son moindre impact sur le cadre de vie par rapport au tracé 1. Les espèces impactées seront ainsi surtout des amphibiens et des reptiles utilisant les fossés et les oiseaux et les chiroptères utilisant les linéaires boisés. Comment l'impact sur le hérisson d'Europe passe de modéré à faible (Tab 35) alors que le projet détruira une zone de présence du hérisson (p44) ? Les impacts bruts sont dus aux pollutions de voirie, à la perte d'habitats, à la rupture de connectivité écologique, à la mortalité due à la circulation routière, aux bruits et à l'éclairage. Au vu de ces impacts bruts importants et de l'importante circulation routière prévue sur cet échangeur, les impacts bruts sont globalement sous-estimés pour plusieurs groupes taxonomiques, et trop souvent estimés comme modérés alors qu'ils seront forts pour plusieurs espèces. Concernant les impacts sur la Barbastelle d'Europe et la Minioptère de Schreibers, la dégradation d'habitats de chasse est un impact permanent, et non temporaire. Les inventaires font état de 50 espèces d'oiseaux impactés alors que le cerfa concerne 53 espèces d'oiseaux...

**Séquence E-R-C (p 86)**

L'évitement est spatial et technique (rien sur l'évitement temporel). La chênaie-charmaie et les alignements d'arbres à fort enjeu écologique, ainsi que la zone inondable de La Labourdasse ont été exclues de l'implantation du projet. La période de début octobre à fin février apparaît comme la période la moins sensible pour les oiseaux, les amphibiens et les reptiles (les trois groupes ciblés ici qui oublient les chiroptères). Seront également proposés les risques de pollution accidentelle et évitées la diffusion des EEE, le passage de la petite faune (clôtures ceinturant le projet). Sont aussi prévus une transparence écologique (traversée cours d'eau) et un suivi écologique du chantier. La gestion des eaux pluviales devraient permettre de réduire voire supprimer les risques de pollution vers l'extérieur par la création d'un bassin de rétention. Le reprofilage des fossés est une mesure intéressante à la condition de favoriser une remise en eau suffisante dans l'année pour permettre une reconquête par les amphibiens et les mammifères semi-aquatiques. Une évaluation de potentialités locales en mammifères semi-aquatiques (vison, loutre, campagnol amphibie et musaraigne aquatique) a été réalisée par le Grege (mandaté par ASF). Les deux premiers sont trop éloignés (+ de 15kms et 20kms, respectivement) du site et doivent être considérés comme absents, alors que les deux derniers doivent être considérés comme potentiellement présents sur le site car répertoriés à moins de 5kms et de 3 kms, respectivement). Ces espèces pourront coloniser le site uniquement si la qualité de l'eau est améliorée et par la présence d'un couvert végétal en ripisylve. Vu la présence des fossés et des zones humides (cours d'eau et bassin de rétention), il est crucial d'ajouter des barrières anti-faune le long des routes pour limiter au maximum la mortalité due à la circulation routière, ainsi que des passages à batraciens pour permettre la connexion écologique. De plus, l'évitement temporel est absent dans ce projet et la question de la durée des travaux reste peu claire : le rapport de la Dreal indique clairement que « La période de début octobre à fin février apparaît comme la période la moins sensible vis-à-vis des oiseaux, des amphibiens et des reptiles. Pour une durée globale des travaux estimée à 18 mois (p14), les travaux devraient donc durer sur 3,5 ans...

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Compensation : Le ratio proposé est de 1 : 1 vu le caractère artificiel des formations détruites, leur état de conservation globalement mauvais et l'absence d'observation d'espèces à enjeux sur ces milieux. Cependant, ce ratio est insuffisant et doit être augmentée à 2:1 vu l'absence d'évaluation des impacts cumulés et sachant qu'il y a plusieurs espèces (notamment des chiroptères) pour lesquelles l'impact sera fort, et les possibilités de reconquête par les mammifères semi-aquatiques. De plus, la compensation ne peut pas avoir lieu sur le site impacté : c'est un principe légal important à respecter. En l'occurrence, créer des bassins au milieu d'une zone entourée de l'A62 et de l'échangeur correspond à créer des mouroirs à batraciens et à reptiles. En ce sens, le projet doit être reconfiguré autour de la RD292 avec un site de compensation en dehors du site impacté. Un oubli important est l'absence de compensation pour l'ensemble de la surface goudronnée par cette création d'échangeur autoroutier (surface qui reste inconnue dans ce dossier et qu'il est nécessaire de préciser). Un autre objectif de la loi sur la biodiversité de 2016 est le zéro artificialisation net. Pour 1 ha goudronné, il faut dégoudronner 1 autre hectare. Concernant la création de nouveaux alignements d'arbres, la majorité de ces alignements devrait favoriser les connexions écologiques avec les bosquets aux alentours du site et en favorisant les arbustes et arbres nectarifères avec l'accompagnement CBN Sud-Atlantique, comme le choix des graines d'herbacées pour l'ensemencement de terres mises à nu suite aux travaux. Le suivi de ces mesures doit être porté à 20 ans (au lieu de 5) sur les trois premières années puis tous les 5 ans. Le frelon asiatique doit aussi être éradiqué du site du projet.

**Conclusion**

En conclusion, le tracé de ce projet est à revoir en favorisant un alignement avec la RD292 de façon à respecter la condition d'intérêt public majeur de moindre impact environnemental, à proposer une vraie compensation en dehors du site impacté et à limiter l'impact sur les zones agricoles et le cadre de vie. En plus d'une série d'erreurs détaillées dans cet avis, le dossier souffre également d'une succession d'erreurs grossières : périodes d'inventaires peu pertinentes, oubli de 5 PNA, sous-estimations des impacts induits et résiduels, absence d'évaluation des impacts cumulés (forts ici), absence de compensation de la surface goudronnée pour ce projet. Ce projet peut donc être largement amélioré au vu des potentialités de reconquête par les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, les mammifères semi-aquatiques entre autres. Le site de compensation, à séparer du site impacté, peut également renforcer cette connectivité par la création de zones humides et d'alignement d'arbres en connectant les bosquets et alignement attenants. La mise en protection des zones compensées permettrait de limiter l'impact négatif de l'urbanisation attendue. Le CNPN émet donc un **avis défavorable** à cette demande de dérogation, mais propose ici plusieurs solutions d'améliorations notables à la réalisation de ce projet.

Par délégitation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le : 2 août 2019

Signature :

